



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°26-2023 : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2006P01 « Entretien des locaux de travail et des parties communes et nettoyage des surfaces vitrées »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°22-2020 du Comité Syndical en date du 02 décembre 2020,

VU la décision du Président n°16-2021 en date du 30 avril 2021 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société ONET SERVICES dans le cadre du marché à bons de commande n°2006P notifié en date du 22 octobre 2020,

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au bordereau des prix la prestation suivante :

- Prestation de nettoyage des locaux (6 fois par semaine) du nouveau pôle de valorisation des déchets situé ZAC de l'Aize – Rue de Belgique - 63460 COMBRONDE = **813,55 € HT par mois.**

Fréquence	Quotidien	Bihebdomadaire	Hebdomadaire	Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Sur demande
BUREAUX/HALL D'ACCUEIL								
Aspiration et lavage des sols	●							
Vidage, évacuation des corbeilles à papier	●							
Dépoussiérage des meublants et des appareils téléphonique	●							
Dépoussiérage des dessus d'armoires non encombrées	●							
Dépoussiérage des plinthes	●							
Nettoyage des points de contact (poignées de portes, interrupteurs...)	●							
Enlèvements des toiles d'araignées des appartions		●						
Extinction des lumières	●							
VESTIAIRES/REFECTOIRE/SANITAIRES/DOUCHES								
Vidage, évacuation des déchets	●							
Aspiration et lavage des sols	●							
Nettoyage et désinfection soignée de tous les appareils sanitaires (cuvettes, lavabos, douches et poubelle)	●							
Nettoyage soigné de la robinetterie et des parois de douche	●							
Détartrage du sanitaire et lavabo	●							
Dépoussiérage des distributeurs de consommables	●							
Nettoyage des meublants	●							
Nettoyage des points de contact (poignées de portes, interrupteurs...)	●							
Dépoussiérage des meubles hauts non encombrés < 3 mètres		●						
Dépoussiérage des plinthes		●						
Enlèvements des toiles d'araignées des appartions		●						
Extinction des lumières	●							
CIRCULATIONS								
Aspiration et lavage des sols	●							
Vidage, évacuation des déchets	●							
Enlèvements des toiles d'araignées des appartions		●						
Extinction des lumières	●							

Fréquence	Quotidien	Bihebdomadaire	Hebdomadaire	Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Sur demande
CIRCULATIONS/ESCALIERS								
Aspiration et lavage des sols			●					
Dépoussiérage des plinthes et des appareils incendie				●				
Enlèvements des toiles d'araignées des appartions				●				
Extinction des lumières			●					

Schéma : tâches et fréquences

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230608-DEC26-2023-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Fréquence								
	Quotidien	Bimensuel	Hebdomadaire	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel	Sur demande
LOCAUX DIVERS (STOCKAGE, CHAUFFERIE)								
Aspiration et lavage des sols		■						
Vidage, évacuation des déchets		■						
Enlèvements des toiles d'araignées des appartions		■						
Extinction des lumières		■						
VITRERIE								
Vitrerie intérieure/extérieure						■		

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°2006P01 « Entretien des locaux de travail et des parties communes et nettoyage des surfaces vitrées » avec la société ONET SERVICES ayant pour objet d'intégrer une nouvelle prestation au bordereau des prix.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 08 juin 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230608-DEC26-2023-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.